

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
10 Mai 1875.

Bulletin politique.

LA RÉVISION DES TRAITÉS DE COMMERCE.

Les chambres de commerce et d'agriculture se préoccupent avec raison des bases sur lesquelles le gouvernement français se propose de négocier la révision des fameux traités de 1860. C'est surtout à l'occasion de nos rapports commerciaux avec l'Italie, que nos producteurs agricoles et viticoles du Midi demandent avec raison que la France ne renouvelle pas les fautes commises en 1860 ; et lors même que l'on soutiendrait qu'il n'y eût pas de faute commise dans ces traités, comme il est certain qu'à l'heure actuelle ils sont très-onéreux pour la production française et très-avantageux pour la production italienne, les producteurs demandent à bon droit que les relations à venir soient réglées sur des bases plus équitables, et que la France ne soit pas, comme il arrive trop souvent, le Don Quichotte d'une théorie creuse grâce à laquelle nos voisins s'enrichissent à nos dépens.

Nos vins, par exemple, payent un droit de 6 francs par hectolitre en Italie, tandis que les vins italiens payent 25 centimes d'entrée en France. L'Italie ayant développé activement sa production viticole, et produisant à meilleur marché que nos viticulteurs, les vins d'Italie sont venus encombrer les marchés du Sud-Est de la France pendant que diminuait l'exportation des vins français en Italie, malgré le perçement du Mont-Cenis. On sait aussi que nos alcools, nos huiles d'olive, en un mot tous les produits propres à la culture méridionale, luttent contre leurs similaires italiens à armes inégales ; en réalité nous faisons du libre-échange au profit d'une nation qui fait de la protection à notre détriment, du moins en matière de produits du sol.

On nous objecte que les produits manufacturés sont, en revanche, favorisés par ces mêmes traités. Qu'est-ce à dire, s'il en est ainsi, sinon que l'on a conquis des faveurs au profit de l'industrie, aux dépens de l'agriculture ? Est-ce là de la bonne politique économique ? Est-ce là surtout de la politique libérale ? Si c'est à de pareils résultats que devaient aboutir les fameux traités tant vantés, comme l'expression d'une idée libérale, il faut avouer que nous nous payons de mots avec une crédulité sans pareille, et on conçoit bien que les négociateurs de pareils traités aient eu grand soin de ne pas consulter les chambres consultatives d'agriculture.

M. de Meaux ayant inauguré son administration par un appel de ce genre, le moment est venu pour les représentants de l'agriculture de dire hautement s'ils trouvent un tel système digne de la France, et conforme à l'étiquette séduisante que lui ont persévérément donnée les officieux et les sectaires du dupe-échange.

L'agriculture, on ne doit pas cesser de le dire, ne demande pas de privilèges ; mais elle ne doit pas porter le fardeau de charges injustes ayant pour compensation des faveurs au profit de l'industrie, pas plus qu'elle ne demande que l'industrie soit sacrifiée à ses intérêts. L'agriculture supporte des charges énormes à l'intérieur. Le devoir

du gouvernement est de demander aux produits similaires de l'étranger des droits équivalents à ces charges. Voilà la vérité douanière. Ce n'est ni de la prohibition, ni de la protection, ni de l'arbitraire ; c'est du juste-échange, de la fiscalité équitablement compensatrice, rien de plus. Ce système est d'autant plus nécessaire que pas un seul Etat n'usera à l'avenir de réciprocité envers nous, pas plus qu'on n'en a usé jusqu'ici. Tous nos voisins sont comme nous grevés de budgets accablants, et ils ne se font pas faute de taxer au maximum les marchandises et denrées étrangères, et avant tout nos vins et nos eaux-de-vie.

Il faut être singulièrement naïf pour prêcher le libre-échange dans un moment où tous les Etats sans exception pressurent au maximum l'éponge de leurs douanes et de leurs accises sur les denrées que la France peut leur exporter sur la plus large échelle, ses vins et ses eaux-de-vie.

Puisque l'agriculture est enfin consultée dans cette question du remaniement de notre régime douanier, il faut qu'elle fasse entendre la voix du bon sens et de la justice. Il faut surtout qu'elle demande que les Etats contractants renoncent à isoler le régime douanier du régime des accises ou impôts de consommation. Qu'importe au producteur de vins ou d'eaux-de-vie que les taxes prohibitives qui le frappent à l'étranger soient le fait de la douane ou de l'accise ! C'est la somme de ces taxes réunies qui décide si elles sont modérées ou prohibitives ; c'est l'ensemble de ces taxes qui décide si une denrée est susceptible de consommation courante ou une denrée de luxe. Or c'est cette dernière condition qui est faite partout à nos produits viticoles, et cela, sous le couvert mystificateur de la liberté commerciale !

Le jour où les Etats européens voudront faire du libéral et équitable échange, il faudra faire table rase de cette distinction entre les barrières du dehors et les barrières du dedans, et régler les conditions de l'échange d'après la totalité des taxes que devront acquitter toutes sortes de produits pour passer du producteur au consommateur.

Nous espérons que les chambres d'agriculture prendront en sérieuse considération ce point de vue pratique, qui a toujours été systématiquement mis de côté, et que, grâce à leur intervention, le régime actuel sera remplacé par un régime plus sérieusement libéral, quelque nom que les théoriciens jugent à propos de lui donner.

(Gazette des campagnes.)

Chronique générale.

Le Français croit savoir qu'on se serait un peu trop avancé en ce qui concerne les travaux tout préparatoires faits par M. Dufaure sur la loi du Sénat.

« Le projet qui a été communiqué à M. Batbie et à M. Lefèvre-Pontalis n'est pas imprimé et n'a pas même reçu encore une forme définitive. C'est, assure-t-on, un manuscrit très-chargé de notes, de renvois indiquant pour les principaux articles, à côté de la solution à laquelle se rattache provisoirement le rédacteur, d'autres solutions qui sont placées presque au même rang et auxquelles on est disposé à se rallier suivant les circonstances.

» A ce point de vue, l'analyse donnée par

le Temps n'était donc pas absolument exacte, puisqu'elle présentait comme définitives des dispositions tout au plus indiquées comme étant préférables à telles ou telles autres. Ainsi, notamment pour la nomination du délégué dans les communes soumises au régime d'une commission municipale, le parti de M. Dufaure ne serait nullement arrêté, et il se serait montré tout disposé à étudier d'autres systèmes.

On annonce qu'à l'occasion de la présentation de la nouvelle loi sur la presse, toutes les mesures de rigueur qui atteignent les journaux vont être rapportées.

La commission chargée, sous la présidence de M. Ernest Picard, de réviser la loi de 1867 sur les sociétés par actions poursuit ses travaux avec beaucoup d'activité. On espère qu'elle sera en mesure de présenter un projet de loi dans les premiers jours de la session.

Le travail de la commission s'est borné à introduire dans la loi de 1867 certaines modifications relatives seulement aux sociétés anonymes.

Le projet de loi ne rétablirait pas l'autorisation pour les sociétés en général, mais il l'exigerait pour les sociétés subventionnées par l'Etat ou par les départements et pour les sociétés de travaux publics.

La commission s'est demandé si les actions devraient être nominatives jusqu'à leur entière libération ; quels devraient être les droits de l'assemblée générale ; si l'on devait punir le fait de voter dans une assemblée avec des actions dont on ne serait pas propriétaire.

Elle s'est également préoccupée des intérêts des obligations, jusqu'ici fort négligées. Elle hésite entre deux systèmes : organiser parmi les obligataires un contrôle et une surveillance ; ou bien soumettre l'émission des obligations à une autorisation ou à un veto, celle-ci ne pouvant dépasser le capital versé.

La commission a pris l'avis de plusieurs membres du tribunal de commerce, et a entendu MM. Dufour, Deleuze et Guibert, anciens agrées.

LES ENTREVUES DE SOUVERAINS.

Il nous faut revenir sur les pérégrinations premières et sur les entrevues impériales déjà commentées par une partie de la presse européenne, malgré l'incertitude dont leur accomplissement est encore environné.

Nous dirons d'abord que d'après des informations diverses, le voyage du prince impérial de Prusse en Italie n'aurait pas la portée politique que sa course inattendue à Naples lui avait fait attribuer au premier moment.

Un ordre de l'empereur Guillaume lui aurait prescrit opinément de faire cette visite au roi d'Italie, dans un simple but de courtoisie, et pour annoncer, — ajoutait-on — à Victor-Emmanuel, que l'empereur Guillaume n'avait pas renoncé à aller le voir en personne.

On prête, en effet, cette intention au chef de la maison d'Hohenzollern, qui la mettrait à exécution vers le 15 juin.

En attendant, il recevrait à Berlin l'empereur Alexandre, lui donnerait à Postdam une grande fête militaire, irait ensuite faire une cure à Gastein, déterminerait l'empe-

reur d'Autriche à se joindre à lui, pour visiter à Ems l'empereur Alexandre et franchir enfin les Alpes, si la température et les médecins ne venaient pas mettre encore une fois obstacle à ce projet.

Nous ne saurions dire ce qu'il y a de vrai ou d'imaginaire dans ce programme, que d'autres informations contredisent en plus d'un point.

Il est certain, du moins, qu'on paraît attacher à Berlin une grande importance à cette entrevue ; mais il reste à savoir si François-Joseph, qui doit visiter d'autres provinces, après sa tournée en Dalmatie, pourra répondre aux desirs de l'empereur d'Allemagne en admettant qu'on fasse cette démarche auprès de lui.

Quant au but de la nouvelle entrevue des trois potentats qu'on révérait dans les hautes régions officielles de la Prusse, il serait difficile de le préciser, et les hypothèses qui se sont produites jusqu'à ce moment ne présentent rien de vraisemblable.

La lettre adressée de Paris au Times et dont on a déjà lu le résumé télégraphique, tendrait à faire supposer que le parti militaire allemand l'emportant dans les conseils du gouvernement, M. de Bismark voudrait poser devant les empereurs réunis la question d'une nouvelle guerre avec la France.

Mais le Times considère ces informations comme « extravagantes », et nous partageons son sentiment, quoique cette nouvelle soit assez en harmonie avec une dépêche adressée de Berlin à la Nouvelle Presse Libre, de Vienne.

SCRUTIN DE LISTE D'APRÈS M. DE LAMARTINE.

En 1848, M. de Lamartine, républicain, définissait le scrutin de liste dans son *Conseiller du Peuple*. Tout ce qu'il en dit n'a pas cessé d'être vrai :

« Il ne donnera jamais qu'un éternel mensonge de représentation nationale, car ce mode de scrutin est lui-même le hasard et le mensonge organisés.

» Il est la guerre civile organisée dans l'urne.

» Quel est le vice principal et la cause de tous les vices du suffrage universel, tel qu'il est pratiqué en ce moment ?

» Il n'y a qu'une voix pour répondre : C'est le scrutin de liste.

» En quoi consiste le scrutin de liste ? Je vais vous l'expliquer.

» On dit à une immense collection d'hommes, qu'on appelle un département, collection d'hommes séparés par des fleuves et par des montagnes, qui ne se connaissent pas les uns les autres, qui ont des mœurs, des langages, des religions, des industries, des cultures, des métiers différents, on leur dit :

« Inscrivez tout à la fois sur une même feuille de papier dix, douze, quinze, vingt, et, comme à Paris, jusqu'à quarante noms de représentants, noms qui vous sont, pour la plupart, aussi parfaitement inconnus que s'ils étaient des citoyens de Philadelphie ou des habitants de Canton, et jetez ce papier dans l'urne : il en sortira la représentation de votre intelligence ! il en sortira la représentation de votre moralité, de votre conscience, de votre volonté réfléchie et personnelle !

— Dites donc, répond le peuple pensif, qu'il en sortira le hasard, le mensonge électoral, la déception, la cabale, l'in-

» trigue, le scandale souvent! Mais mon intelligence, ma préférence, mon choix éclairé et réfléchi, ma conscience, ma volonté personnelle?... Comment voulez-vous que tout cela en sorte, puisque je ne l'y ai pas mis? J'ai voté à tâtons, et vous voulez que mon suffrage ne soit pas aveugle?... Allez, vous vous moquez du peuple! Une loterie de noms tirés de l'urne par un enfant vaudrait mieux, car l'enfant est innocent et impartial, et l'intrigue qui unit la main du peuple est perverse et corrompue! »

» Voilà ce que répond avec raison le peuple aux escamoteurs du suffrage universel qui lui ont soufflé le scrutin de liste pour voter et pour régner sous son nom! »

Après M. de Lamartine, voici maintenant un vivant non suspect de tendance réactionnaire, M. Taine, qui entre dans le débat.

Le Français a repris quelques passages d'une étude qu'il a publiée dans le Temps sur le suffrage universel et dans laquelle il exposait pourquoi il considérait le scrutin de liste comme une jonglerie.

« Il semble qu'il ait été inventé pour contraindre l'électeur à choisir des hommes qu'il ne connaît pas, à voter au hasard, en aveugle. Vous lui ordonnez de nommer huit, dix, quinze et jusqu'à quarante-trois députés à la fois. A peine s'il en connaît de nom deux ou trois; encore faut-il pour cela qu'il soit un homme instruit, éclairé. S'il est un paysan, un ouvrier, même un petit boutiquier de village, un artisan-maître, les chances sont nombreuses pour que tous ces noms lui soient étrangers. — Admettons qu'il s'informe. Quelqu'un lui répond que telle liste est la bonne; sur cette réponse il vote, et plus souvent il ne vote pas, il se méfie. Car, à quoi bon voter pour huit inconnus plutôt que pour huit autres, et qui lui dit que, des deux bulletins glissés dans sa poche, le bon n'est pas celui qu'il y a laissé? — Vous voulez l'arracher à ses préférences locales, à ses intérêts de clocher? Fort bien, mais voici un moyen encore plus efficace; délivrez-le aussi de ses préférences départementales.

» C'est trop peu de lui faire nommer les huit, dix, vingt ou quarante-trois députés de son département; qu'il nomme tous ceux de la France, sept cent cinquante. De cette façon, son choix sera pur de toute pensée égoïste. En outre, il aura la satisfaction et la gloire de se voir représenté, non par un petit groupe de députés, mais par l'Assemblée nationale tout entière. D'ailleurs, l'opération sera facile; deux ou trois conciliabules parisiens fabriqueront d'avance les deux ou trois listes nécessaires; elles partiront par la poste, et les électeurs des départements n'auront d'autre peine que d'en mettre une dans l'urne. Ils sauront que l'une est rouge, l'autre blanche, l'autre entre les deux; je recommanderais même aux entrepreneurs électoraux de fabriquer des papiers de ces trois couleurs; alors ils seraient parlants; l'électeur n'aurait besoin que d'avoir des yeux, et un chien savant pourrait presque voter à sa place. »

Etranger.

PRUSSE.

La Nouvelle Presse libre, de Vienne, publie le télégramme suivant, daté de Berlin :

« Il se confirme qu'on profitera de la visite du czar à Berlin pour faire une démonstration en faveur de la paix. L'intention de M. de Bismark est de donner au czar l'assurance que l'Allemagne a les dispositions les plus pacifiques, et en même temps de le prévenir que les mesures militaires prises en France laissent supposer que le gouvernement français n'est pas animé des mêmes dispositions. M. de Bismark laisserait entendre au czar que l'Allemagne désirerait beaucoup qu'il informât la France des dispositions pacifiques du gouvernement allemand.

» Les bruits relatifs à une visite de l'empereur d'Autriche aux empereurs de Russie et d'Allemagne pendant leur séjour à Ems se maintiennent. »

A Vienne, on déclare ce dernier bruit controuvé, et le Standard dit à ce sujet :

« Notre correspondant de Vienne dément formellement la nouvelle donnée par quelques journaux, et d'après laquelle l'empereur d'Autriche aurait l'intention de prendre part à l'entrevue de l'empereur d'Allemagne et du czar à Ems. »

Le Times publie les dépêches suivantes :

« La nouvelle de l'arrestation d'un individu rôdant autour de la maison de M. de Bismark avec un pistolet chargé dans sa poche est confirmée. Le prisonnier est un ouvrier mécanicien vivant dans un faubourg de la métropole. Il a été provisoirement mis dans un asile d'aliénés.

» Le cas de M. d'Arnim ne pourra guère revenir devant les tribunaux que dans la seconde quinzaine du mois de juin. »

Le tribunal de Metz a condamné 150 jeunes gens qui s'étaient soustraits au service militaire, en passant en France ou en Suisse, à des amendes variant de 1 à 15 marcs. Les délinquants ont naturellement fait défaut, mais leurs parents sont responsables du paiement des amendes.

On envoie de Rome au Bien public la curieuse information suivante, qui montre que les Prussiens sont toujours... des Prussiens :

« Le gouvernement de Berlin fait secrètement exécuter ici un minutieux travail d'information sur la Chambre des députés.

» Ce mémoire, qui commence par une histoire abrégée des vingt dernières années, contient sur chaque membre du Parlement des détails qui font soupçonner le but poursuivi par le gouvernement prussien.

» Ce mémoire décrit avec exactitude tous les partis qui composent la Chambre, et délimite avec une précision mathématique les forces dont chacun de ces partis dispose; il donne une biographie sommaire de tous les députés.

» Ceux qui ont ou sont appelés à avoir une grande influence sont désignés d'une façon particulière dans ce travail, qui représente la véritable physionomie de la Chambre italienne.

» Tous les députés y sont classés par catégories : Capacité, — noblesse, — richesse, — caractère, etc.

» Il paraît que le gouvernement prussien a tenu surtout à connaître exactement les ressources personnelles de chacun d'eux.

» Ce travail coûte au chancelier fédéral la somme de 6,000 francs. »

Nouvelles militaires.

On assurait l'autre jour que le personnel administratif de l'armée territoriale se composerait d'un major, d'un lieutenant ou sous-lieutenant et d'un sous-officier, tous placés sous la direction du commandant de recrutement.

Telle est, en effet, l'organisation adoptée pour l'infanterie. Il convient d'ajouter, pour les autres armes, artillerie, cavalerie, qu'un personnel administratif analogue sera constitué, non plus dans chaque subdivision, mais dans chaque région.

Sa mission sera également d'immatriculer les hommes, de dresser les contrôles par corps, ainsi qu'un répertoire général pouvant faciliter les recherches. Pour opérer ce travail considérable, ce personnel administratif, comme celui de l'infanterie, pourra d'ailleurs réclamer l'aide d'un certain nombre de secrétaires auxiliaires qui devront être mis à la disposition du capitaine-major par les généraux commandant en chef.

Les élèves de l'Ecole militaire de Saint-Cyr ont été armés cette semaine du nouveau fusil Gras et de l'épée-baïonnette à poignée en bois de noyer.

A la suite de malentendus survenus entre le ministère de la guerre et la Réunion des officiers, le président de celle-ci, qui était en même temps son fondateur, a dû donner sa démission : il a été remplacé par le colonel de cavalerie Rosier.

Le nouveau règlement sur le service en campagne de l'infanterie sera distribué aux troupes avant les grandes manœuvres, vers la fin du mois de juillet.

La liste des généraux de division inspecteurs généraux pour l'année 1875 a été arrêtée récemment par le ministère de la guerre. Elle paraîtra dans quelques jours.

On écrit du camp de Rocquencourt, 7 mai :

Les officiers du 7^e régiment de dragons avaient convié, mercredi, au camp de Rocquencourt, leurs camarades des 18^e, 24^e et 25^e dragons, des 4^e et 9^e cuirassiers, du 12^e hussards et du 17^e chasseurs, à un steeple-chase d'un nouveau genre, un « rallie-papier », qui a été très-brillant. Des cavaliers désignés, partant avec un peu d'avance, doivent arriver au but indiqué en échappant aux poursuites d'autres cavaliers, et en semant la piste de feuilles de papier afin qu'on ne puisse perdre leurs traces. MM. Humann et d'Auberjon, les vainqueurs du rallie-papier, ont été chaleureusement applaudis.

La fête s'est terminée par une magnifique collation offerte par MM. les officiers du 7^e dragons à leurs invités, au nombre desquels figurait un essaim de charmantes dames : M^{mes} d'Exea, d'Auberjon, de Dampierre, de Grailly, de Champvalliers, de Cuny, de Bonnemain, Chalus, Martell, de Laitours, etc.

Les dernières nominations dans le cadre de l'état-major général de l'armée donnent lieu à ces observations :

Le plus jeune général de division de la cavalerie est M. de Galiffet, qui, saufferreur, est né le 23 janvier 1830.

Le plus jeune général de brigade de la cavalerie est M. Cousin de Montauban, né le 9 mars 1830.

Enfin, le plus jeune colonel de la cavalerie est M. Ney d'Elchingen, qui vient d'être nommé, et qui est né le 3 mai 1835.

Le ministre de la guerre vient d'adopter, après en avoir référé au conseil des ministres, les dispositions suivantes, relatives aux honneurs funèbres militaires à rendre aux membres de la Légion d'honneur appartenant à l'ordre civil. Conformément au décret du 24 messidor an XII, et malgré les doutes qui s'étaient produits à cet égard, les honneurs funèbres doivent être rendus à tout légionnaire décédé dans une ville de garnison.

Les troupes commandées pour rendre cet honneur iront à la maison mortuaire, assisteront ensuite à la cérémonie religieuse et feront escorte lors de la levée du corps, durant un espace de 500 mètres au moins, et de 1 kilomètre au plus, dans les villes où le cimetière est à une grande distance; dans les villes où il n'y a qu'un kilomètre, les troupes continueront à faire le service d'escorte jusqu'au lieu de l'inhumation. Dans les autres, les troupes, arrêtées aux distances indiquées, porteront ou présenteront les armes, suivant le grade du défunt, et laisseront défiler le cortège.

L'administration militaire va mettre en adjudication la construction de huit nouveaux forts à élever sous Paris.

Les entrepreneurs déjà chargés de la construction des premiers forts, et ayant à utiliser leur premier matériel, se portent presque tous adjudicataires.

On sait que ces forts sont construits sur un modèle tout nouveau.

Chronique locale et de l'Ouest.

La Compagnie du chemin de fer de la Vendée inaugurera son service d'été, sur la ligne de Poitiers à Saumur, le 1^{er} juin. On fera coïncider cette ouverture avec l'inauguration du tronçon de Chinon à Tours.

GRAND FESTIVAL A ANGERS.

La Société Sainte-Cécile d'Angers organise, pour le dimanche 27 juin prochain, sous les auspices de l'Administration municipale, un grand Festival composé de chœurs avec ou sans accompagnement pour Orphéons, et de morceaux pour Musiques d'harmonie et de Fanfares.

L'Ouest de la France se trouvant encore cette année privé de Concours, la commission d'organisation a pensé que ce Festival serait agréable aux Sociétés musicales de

notre département et des départements voisins, et qu'il serait aussi un moyen d'émulation pour les exécutants et pour les chefs qui les dirigent.

Chaque Société, si elle le désire, se fera entendre seule dans un concert qui sera donné, de 2 à 5 heures, au Théâtre par les Orphéons, et au Jardin du Mail par les Musiques d'harmonie et les Fanfares.

Une médaille commémorative sera offerte à toute Société ayant pris part au Festival.

En outre, la commission d'organisation décernera une médaille de vermeil, grand module, aux chefs de l'Orphéon, de la Musique d'harmonie et de la Fanfare dont la Société aura exécuté avec le plus de succès les morceaux de concert.

Les compagnies de chemins de fer, pour le voyage, feront les réductions ordinaires, et des mesures seront prises pour que les Sociétés soient traitées convenablement et à des prix très-modérés, dans les hôtels de la ville.

La lettre adressée par la commission d'organisation à chaque directeur de Société se termine ainsi :

« Nous espérons, monsieur le directeur, que vous répondrez favorablement à notre invitation, et que vous voudrez bien, avant le 20 mai prochain, nous adresser votre adhésion, afin que nous puissions vous envoyer les morceaux que vous n'auriez pas dans votre répertoire et qui seront exécutés au Festival. »

Les adhésions et demandes de renseignements doivent être adressées à M. Th. Vaillant, rue Royale, 33, à Angers.

Programme du Festival.

Les Sociétés chorales chanteront :
1^o France! (Ambroise Thomas).
2^o Chœur de Pierre de Médicis, avec accompagnement de musique militaire (prince Poniatowski).
3^o Le Chant des Bannières (Laurent de Rillé).

Les Sociétés instrumentales exécuteront :

1^o Le Vin d'Anjou, pas redoublé (Favre-Danne).
2^o La Druidesse, marche (Guilbert).
3^o Jemmapes, marche (Rymbault).
4^o Festival Polka (Favre-Danne).

SOCIÉTÉ CENTRALE DES CHASSEURS.

Le Journal de Maine-et-Loire vient de publier l'article suivant :

Le mois dernier, nous annoncions que la Société centrale des Chasseurs, qui a pour but d'aider à la répression du braconnage, était en train de s'étendre dans nos départements de l'Ouest, et de constituer en Maine-et-Loire un de ses principaux centres.

La chose est faite aujourd'hui pour deux de nos arrondissements. M. Brouard, déjà lieutenant de l'ouvrier de notre département, est nommé président de l'arrondissement d'Angers.

La Société centrale des Chasseurs a son siège principal établi à Paris, 17, rue Cambacérès, sous la haute direction de M. le marquis de Nicolay. Elle embrasse aujourd'hui les départements de la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Seine-Inférieure, Somme, Pas-de-Calais, Haute-Marne, Eure, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Loiret, Maine-et-Loire; et elle se propose de s'étendre sur toute la France.

Parmi ses membres, elle compte dès maintenant de très-nombreux adhérents; mais elle devrait y compter tous les chasseurs et tous les grands agriculteurs, car son but est d'arriver à préserver par toute la France de l'atteinte des braconniers, grands ou petits, la mésange comme la perdrix, le cerf, qui sert aux plaisirs du riche, comme le petit oiseau qui défend contre la chenille et les autres insectes le verger du métayer.

Les ressources de la société consistent dans les dons qui lui sont faits, et dans une cotisation annuelle de dix francs, au minimum, payée par les sociétaires. La cotisation de la première année est de 15 francs; les souscriptions partent toujours du 1^{er} janvier.

Afin d'encourager la surveillance des propriétés et la constatation des délits de braconnage, colportage et vente de gibier en temps prohibé, détention d'engins, etc., la Société centrale des Chasseurs donne des primes en argent :

1^o Aux gardes des souscripteurs ou agents de la force publique, qui constatent des délits de braconnage suivis de condamnations, ou qui font honorablement preuve de zèle

d'énergie dans l'exercice de leurs fonctions;

2° A toutes les personnes qui aident efficacement à la découverte ou à la répression des mêmes délits.

En 1874, la Société centrale des Chasseurs a ainsi payé pour 17,804 francs de primes.

La Société décerne en outre des médailles aux gardes et autres personnes, dont les services ont mérité une récompense particulière. 405 médailles, représentant une valeur de 8,000 fr., ont été délivrées en 1874.

Enfin, la Société centrale des Chasseurs accorde des secours extraordinaires aux gardes blessés par suite de collision avec des malfaiteurs et braconniers; en cas de décès, ces secours peuvent être donnés aux veuves et aux orphelins des victimes. Le cas vient de se présenter dans notre département; et dimanche dernier, M. Brouard, président de la société de l'arrondissement d'Angers, a reçu, de M. le marquis de Nidolay, une somme de cinq cents francs, votée le 28 avril dernier par l'assemblée générale de la société, à titre de secours pour la veuve du malheureux Gaudin, assassiné par des braconniers. Gaudin — nos lecteurs se le rappellent — était garde de M. de la Borde près de Segré, et fut assassiné en janvier dernier.

La Société centrale des Chasseurs est organisée dans deux arrondissements de notre département: Angers et Segré. Nous espérons qu'elle s'étendra promptement aux arrondissements de Saumur, Cholet et Baugé.

L'arrondissement d'Angers a pour président: M. Brouard, rue Ménage, 14.

Les statuts complets de la Société et des bulletins de souscription sont déposés dans les bureaux du Journal de Maine-et-Loire, rue Saint-Julien, 22. Nous nous chargerons volontiers de recevoir les souscriptions et de les transmettre à M. Brouard. — E. G.

La Société départementale de pharmacie a encore obtenu, samedi, quatre condamnations contre MM. les épiciers et droguistes d'Angers convaincus d'avoir vendu illégalement, à poids métrique, de l'huile de foie de morue, du quinquina, de la rhubarbe en poudre, des pastilles de Vichy et du séné. Il y a eu trois condamnations à 500 fr. d'amende et 50 fr. de dommages-intérêts, et la quatrième à 50 fr. d'amende et 50 fr. de dommages-intérêts.

Deux autres affaires du même genre ont été ensuite appelées et remises à huitaine pour le prononcé du jugement, savoir: M^{me} Chevalier-Durand, marchande d'huiles, faubourg Bressigny, pour vente d'huile de foie de morue en quantité pharmaceutique; M^{me} veuve Gaucher, confiseur, rue Saint-Aubin, pour vente de pastilles de santoline.

Les courses de Nantes auront lieu les 26 et 29 août, sur la prairie de Mauves.

M. le général de division Cambriels (Albert), commandant la 27^e division d'infanterie, a été nommé au commandement du 40^e corps d'armée et de la 40^e division militaire, à Rennes, en remplacement de M. le général Forgeot, placé, sur sa demande et pour raison de santé, dans la position de disponibilité.

Un journal annonce que M. Wallon vient d'envoyer une circulaire concernant l'enseignement littéraire dans les lycées et collèges.

A partir du 1^{er} janvier prochain, les professeurs de lettres devront faire l'histoire de la littérature à leurs élèves. En troisième et en seconde, on étudiera l'histoire de la littérature latine; en rhétorique, l'histoire de la littérature française.

D'après la nouvelle convention postale signée lundi entre la France et l'Allemagne, on peut dorénavant expédier d'un pays à l'autre des mandats sur la poste jusqu'à concurrence de 375 fr., soit 300 francs. Pour les envois de France en Allemagne, la taxe est de 20 centimes par 10 fr.; pour ceux de l'Allemagne en France, elle est d'un demi-marc pour 50 francs.

On lit dans l'Union libérale:

On nous donne, sur une explosion qui s'est produite à la poudrerie militaire du Ripault, les quelques renseignements qui suivent:

Le 30 avril, vers 4 heures du soir, on venait de mettre en marche les meules à broyer le charbon de l'usine n^o 4 et 5, lorsque le feu, se déclarant dans le charbon, une explosion eut lieu, mais sans atteindre personne.

L'usine n^o 4 mesure 14 mètres de longueur sur 8 mètres de largeur; les ardoises seules ont sauté.

Quant à l'usine n^o 5, qui mesure 6 mètres 50 sur chaque côté, il ne reste que les murs, le toit ayant entièrement sauté.

La perte est évaluée approximativement à 40,000 fr.

Jeudi dernier, jour de l'Ascension, M. le curé de Lussault s'aperçut, au moment de l'office, que le ciboire de son église venait d'être enlevé.

Les soupçons se portèrent immédiatement sur un étranger qui avait passé le matin dans le village.

Le maire fit aussitôt atteler une voiture et, accompagné de son adjoint, prit la route de Montlouis, vers laquelle l'étranger s'était dirigé peu de temps auparavant. Ils l'eurent bientôt rejoint, le dépassèrent sans rien lui dire et firent en sorte d'arriver à Montlouis quelques minutes avant lui, de sorte qu'à son arrivée dans le village tout fut préparé pour procéder sûrement et sans danger à son arrestation.

C'est, en effet, ce qui arriva, et notre homme fut trouvé encore porteur de l'objet volé.

COUR D'APPEL D'ANGERS.

On lit dans le Journal de Maine-et-Loire:

Dans l'une de ses dernières audiences, la Cour d'appel d'Angers a rendu un arrêt très-intéressant et très-bon à faire connaître. Nous n'avons point à analyser l'affaire, l'arrêt lui-même mettra le lecteur au courant.

Le voici:

Entre M. le procureur de la République près le tribunal de Saumur, appelant d'un jugement correctionnel de ce tribunal, en date du 12 mars 1875, lequel renvoie le prévenu ci-après nommé de la plainte portée contre lui pour contravention à la police des chemins de fer; d'une part;

Et Rocand, Jean-Marcel, âgé de 34 ans, né le 21 novembre 1840 à Nueil-sous-Passavant, arrondissement de Saumur, garçon meunier, demeurant au Coudray-Macouard, arrondissement de Saumur, veuf, deux enfants, non condamné;

Ayant comparu en personne, à l'audience du 26 avril dernier, assisté de M^e Fairé, avocat, d'autre part;

La Cour appelée, après avoir entendu M. le conseiller Genevraye dans son rapport, le prévenu dans son interrogatoire, M. le premier avocat général Leury dans ses réquisitions, le prévenu par l'organe de son avocat, dans ses moyens de défense; le tout à l'audience du 26 avril dernier;

Vidant le délibéré ordonné à cette audience; Considérant que de l'instruction et des débats résultent les faits suivants:

Le 6 février dernier, sur les neuf heures et demie du matin, Rocand conduisait une voiture attelée de deux chevaux et suivait le chemin vicinal de Saint-Just-sur-Dive à Méron, traversant à niveau la voie ferrée de Poitiers à Saumur, entre les stations de Saint-Cyr-en-Bourg et Montreuil-Bellay. A l'approche de ce passage, le prévenu était à 20 ou 30 mètres derrière son attelage, qui put alors pénétrer sur le chemin de fer. Le cheval de devant non dirigé fit un détour et s'engagea même sur l'entrevoie, où l'on a constaté l'empreinte de ses pieds. Rocand accourut alors et fit reprendre à l'animal la route qu'il avait à suivre, mais il était trop tard: le détour du cheval avait occasionné une perte de temps et un stationnement qui amenèrent un accident. Le train de Poitiers, arrivant alors à toute vitesse, heurta la voiture qui entraîna les deux chevaux avec elle; elle fut broyée par morceaux et les chevaux tués sur le coup; la locomotive et trois wagons ont été endommagés par le choc.

Considérant que, si Rocand s'était tenu près de ses chevaux, comme il le devait, il les aurait arrêtés à l'approche du train; ou bien, engagés sur la voie, il les eût pressés, aurait facilement évité le détour du cheval de devant, le léger retard et le stationnement qui en ont été la conséquence, et qu'il eût ainsi traversé la voie sans accident. Car, s'il les eût accompagnés et surveillés, il aurait certainement vu de loin, ainsi que le prouvent les documents produits, le train arrivant de Poitiers.

Considérant que Rocand n'est pas fondé à soutenir que, le sifflet réglementaire ne s'étant pas fait

entendre, il est à l'abri de tout reproche; que cette contravention regrettable ne le justifie pas; qu'il reconnaît lui-même, dans son interrogatoire du 12 mars, qu'il était à une certaine distance de son attelage, quand celui-ci pénétrait sur la voie ferrée; qu'ainsi c'est par son fait que les chevaux ont continué leur chemin, puis stationné sur cette voie.

Considérant qu'habitait le pays il devait connaître l'heure du passage de ce train; qu'il n'est pas admissible que par cela seul qu'un passage à niveau est libre et ouvert, il n'y ait aucune précaution à prendre par les voyageurs qui, au contraire, doivent avoir d'autant plus de prudence qu'ils ont plus de liberté de circulation.

Considérant qu'à la vérité cette prudence n'est pas exigée au même degré, du moins, lorsqu'une enceinte du chemin de fer d'intérêt général, habituellement fermée par des barrières, est ouverte au public, qu'elle l'est alors par le fait et sous la responsabilité de l'administration, mais qu'il en est tout autrement d'un passage à niveau d'un chemin de fer d'intérêt local, constamment ouvert, où il n'y a ni barrières ni employés indiquant que l'on peut passer sans risques; que ces passages s'effectuent sur la propre responsabilité des particuliers qui doivent y apporter les soins d'une prévoyance au moins ordinaire, et que Rocand en a manqué d'une manière absolue.

Considérant en droit que l'on peut dire que tout chemin de fer a une enceinte, quoiqu'elle ne soit pas déterminée par des clôtures, comme l'on dit l'enceinte d'une ville ou d'une propriété; que l'enceinte d'un chemin de fer non-clos, c'est le terrain dont l'administration est propriétaire ou dont elle a la jouissance; que les prescriptions de police, qui défendent de s'introduire et de stationner dans l'enceinte des chemins de fer d'intérêt général sont applicables à ceux d'intérêt local; que la loi du 12 juillet 1865 n'a nullement abrogé les dispositions de l'ordonnance du 15 novembre 1846, concernant la police des chemins de fer d'intérêt général, puisqu'au contraire elle les rend applicables à ceux d'intérêt local par son article 4, et que Rocand a contrevenu à ces dispositions en s'introduisant et stationnant sur le chemin de fer, comme il est dit ci-dessus.

Vu en conséquence l'article 61, paragraphes 3 et 4 de la première ordonnance et 21 de la loi du 15 juillet 1845; lesquels articles dont lecture a été donnée par M. le président, sont ainsi conçus:

Art. 61 de l'ordonnance du 15 novembre 1846: Il est défendu à toute personne étrangère au service du chemin de fer:

1^o De s'introduire dans l'enceinte du chemin de fer, d'y circuler ou stationner; d'y introduire des chevaux, bestiaux, ou animaux d'aucune espèce; d'y faire circuler ou stationner aucunes voitures;

Loi du 15 juillet 1845, art. 21. Toute contravention aux ordonnances royales, portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation du chemin de fer, et aux arrêtés pris par les préfets, sous l'approbation du ministre des travaux publics, pour l'exécution de ces ordonnances, sera puni d'une amende de 16 à 300 fr.;

Par ces motifs;

La Cour infirme le jugement rendu par les premiers juges, et condamne Rocand en cinquante francs d'amende;

Et, vu l'article 194 du Code d'instruction criminelle, le condamne aux dépens de première instance et d'appel.

Ainsi jugé et prononcé, le 3 mai 1875.

Chambre des appels correctionnels: M. Camille Bourcier, président.

Faits divers.

Le capitaine Boyton est décidé, paraît-il, à recommencer sa tentative de traverser la Manche. Cette fois, il partira de Boulogne pour atterrir à Douvres — mais il ne veut pas être accompagné; ce sont les craintes de ceux qui assistaient à son expérience qui l'ont empêché, à ce qu'il dit, de réussir complètement.

C'est vers la fin de mai qu'il exécutera son projet, et il ne compte pas aller à Paris avant les premiers jours de juillet.

Voici quelques renseignements statistiques sur la consommation du vin et de l'alcool en France:

La moyenne de la consommation individuelle du vin, qui était en 1829 de 62 litres,

en 1853 de 84 litres, a dépassé 100 litres depuis 1869.

A Paris, ce chiffre est plus que doublé; chaque individu consomme par an 217 litres. La production, ou pour mieux dire la culture, ne s'est pas élevée dans la même proportion; elle a progressé de 30 0/0 environ. Il faut aussi remarquer que les 8 millions d'hectolitres de vin employés chaque année, vers 1829, à la fabrication de l'eau-de-vie, ne sont plus aujourd'hui soumis à la distillation.

Au point de vue de l'hygiène, on ne peut accuser le vin d'aucun ravage. Le grand coupable, c'est l'alcool. La consommation qui est restreinte dans les pays viticoles, s'accroît principalement dans la région du Nord (Seine-Inférieure, Somme, Aisne) et dans les grands centres de population.

Cette consommation exerce une influence sensible sur certaines affections (aliénation mentale, paralysie, consommation) et sur le nombre des répressions judiciaires.

Les archéologues sont dans la joie; il paraît qu'on vient de retrouver le corps de saint Clodoald, petit-fils de Clovis, et fils de Clodomir, qui échappé au poignard de ses oncles Childébert et Clotaire, fonda, il y a quelque douze cents ans, l'abbaye de Saint-Cloud.

C'est à Saint-Cloud, naturellement, que la découverte a été faite. Il y a quelques mois, un vieux prêtre trouva, en fouillant dans des paperasses, des indications qui lui parurent assez précises pour espérer découvrir le tombeau où avait d'abord été déposé le corps de Clodoald.

Des fouilles furent aussitôt commencées dans l'emplacement de l'une des maisons incendiées, en face de l'église, et l'on découvrit, à une profondeur de quatorze mètres, la crypte où reposait, depuis douze cents ans, le corps du petit-fils de Clovis.

Malheureusement, l'argent manqua pour continuer les fouilles, et il fallut les suspendre, mais elles seront prochainement reprises, car on ne doute pas qu'elles n'amènent de nouvelles découvertes.

Attendons-nous, en conséquence, à recevoir une avalanche de mémoires pour et contre l'authenticité des tombeaux découverts. Je vous l'ai dit, il y a encore de beaux jours pour les archéologues.

UN LIBRE-PENSEUR EN POLICE CORRECTIONNELLE.

Nous lisons dans le *Moniteur judiciaire* de Lyon:

« Maldant, quoique maçon, est un libre-penseur, un esprit fort. A ses heures, il bâtit et démolit.

» A Saint-Clément-les-Places, il fait l'éducation de la jeunesse à sa manière, et lui donne par paroles et par gestes des leçons qu'il serait difficile de répéter.

» Le curé le gênait beaucoup. Il l'injurait avec son crucifix.

» Le beau jour de Pâques, après vêpres, il entre dans l'église et s'approche du confessionnal de M. le curé. C'était un jour de réconciliation, et Maldant voulait se réconcilier, à ce qu'il dit.

» M. le curé, qui savait bien à qui il avait affaire, et avait déjà vu Maldant à l'œuvre de réconciliation, l'engage à se retirer.

» Maldant s'en va de chapelle en chapelle, pérorant, blasphémant.

» Au pied du maître-autel, il s'avise de vouloir donner la bénédiction.

» Cette scène déplorable se déroulait jeudi devant le tribunal correctionnel.

» La gendarmerie de Saint-Laurent-de-Chamousset avait verbalisé.

» Le maire de la commune qui l'avait requise demande au tribunal qu'on délivre la commune de cet hôte insupportable, qui cause de perpétuels scandales.

» Le président l'engage à se pourvoir à cette fin devant M. le préfet, et prononce un jugement qui condamne Maldant à trois mois de prison.

» Il faut bien dire que ce n'est pas la première fois qu'il comparait devant la justice.

Rhumes négligés, bronchites chroniques, phthisie. — Traitement rationnel et économique par les *Capsules de Goudron de Guyot*. — 2 fr. 50 le flacon. — Dépôt à Saumur, pharmacie Besson, et la plupart des pharmacies.

Pour les articles non signés: P. Godart.

LES GRANDES INDUSTRIES DE L'ANJOU

Par MM. EUGÈNE GASTÉ et F. HERVÉ-BAZIN.

Sixième et septième livraisons.

Chaussures. — Ardoisières (Première partie).

SOMMAIRES.

Chaussures. — 1° L'histoire grecque, romaine et française au point de vue de la chaussure. — Ordonnance royale de Jean I^{er}. — Les querelles judiciaires des cordonniers et des savetiers. — 2° Une révolution dans la fabrication de la chaussure. — Les peaux et leurs préparations. — L'anatomie du soulier. — La forme. — Les manufactures angevines. — Travaux. — Ouvriers et ouvrières. — Statistiques de fabrication.

Ardoisières. — Situation et aspect des carrières d'Angers. — Anciennes traditions; saint Lezin. — Documents historiques. — Etat de l'industrie ardoisière au moyen âge et jusqu'à la Révolution. — Insurrection des perreyeurs en 1790. — Re-

prise du travail. — Création de la Commission des Ardoisières en 1827. — Ses résultats. — Les carrières en 1832. — Ordonnances, décrets et règlements spéciaux. — L'inondation de 1856. — Gravures. — Carte (coloriée) des ardoisières de Trélazé, ornée d'un dessin. — un pan-de-bois en construction. — Fendeurs d'ardoise sous les tue-vents.

Cet ouvrage, orné d'une *Carte industrielle et agricole de l'Anjou*, de belles gravures sur bois et de dessins lithographiques, est publié chez M. E. Barassé, imprimeur-libraire-éditeur, rue St-Laud, à Angers, par livraisons de 50 centimes, au nombre de 25 environ, adressées franco aux Souscripteurs. Les livraisons ne sont pas vendues séparément.

HYGIÈNE DE LA BOUCHE L'EAU DENTIFRICE du D^r J.-V. BONN assainit l'haleine, tonifie les gencives et assure d'une façon absolue la conservation des dents. — Récompenses aux expositions de Paris 1867, Havre 1868, Vienne 1873. — Dépôt chez tous les parfumeurs de France et de l'Étranger.

Un article nouveau : **LES PERLES J.-V. BONN**, aromatisées, pour fumeurs, se recommandent par des qualités très-supérieures aux grains de cachou, ou articles similaires. — se trouve dans tous les débits de tabac. — Envoi franco d'un étau de 10 bonbonnières mécaniques de 120 perles chacune, contre 7 fr. 50 (pour une seule bonbonnière, 90 c.), adressés à MM. V. ACHARD ET C^o, seuls propriétaires des produits du D^r J.-V. Bonn, à Paris, 44, rue des Petites-Ecuries.

RHUMATISMES, GOUTTE, SCIATIQUE

Il n'est pas de remède plus efficace contre les rhumatismes aigus ou chroniques, la goutte et ses dérivés, que l'**Élixir Anti-Rhumatismal** de SARRAZIN-MICHEL, d'Aix. Un seul flacon suffit ordinairement pour obtenir une prompte guérison. 20 années de succès et nombreuses attestations. Prix : 10 fr. le flacon. Envoi contre un bon de poste. Dépôt à Saumur, pharmacie GABELIN.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers :
5 heures 50 minutes du matin.
11 — — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :
5 heures 40 minutes du matin.
10 — — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 8 MAI 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		
3 % jouissance décembre.	63	15	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	727	50	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	625	»	»	15
4 1/2 % jouiss. septembre.	92	50	»	Crédit Mobilier	220	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	747	50	»	77
5 % jouiss. novembre.	101	25	»	Crédit foncier d'Autriche	535	»	»	Société autrichienne, j. janv.	660	»	»	2
Obligations du Trésor, t. payé.	470	»	1	Charentes, 400 fr. p. j. aodt.	355	»	»	OBLIGATIONS.				
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	233	»	»	Est, jouissance nov.	530	»	»	Orléans	309	50	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	460	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	910	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	303	»	»	»
— 1865, 4 %	482	50	»	Midi, jouissance juillet.	686	25	»	Est	303	50	»	»
— 1869, 3 %	325	»	»	Nord, jouissance juillet.	615	»	»	Nord	307	»	»	»
— 1871, 3 %	395	»	»	Orléans, jouissance octobre.	915	»	»	Ouest	301	50	»	»
— 1875, 4 %	445	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	370	»	»	Midi	301	75	»	»
Banque de France, j. juillet.	3900	»	10	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	»	»	»	Deux-Charentes	275	50	»	»
Comptoir d'escompte, j. aodt.	580	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	985	»	»	Vendée	206	25	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	480	»	»	Société Immobilière, j. janv.	30	»	»	Canal de Suez	505	»	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	370	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	220	»	»					
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	900	»	»									

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 3 mai 1875)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 08 minutes du matin, express-omnibus (s'arrête à Angers)
6 — 45 — — — — — omnibus.
9 — 01 — — — — — omnibus.
1 — 33 — — — — — soir, omnibus.
4 — 12 — — — — — omnibus.
7 — 23 — — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte
8 — 30 — — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — — express.
12 — 38 — — — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — — — omnibus.
10 — 28 — — — — — express-omnibus.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h.

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite, LES

CAVES DE L'ANCIENNE BRASSERIE DE SAINT-FLORENT.

Maison d'habitation, écurie, hangar et deux jardins; le tout attenant aux caves. S'adresser à M. DE LAFRÉGEOLIERE, à Saint-Florent. (128)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour le 24 juin 1875.

UNE MAISON

Située à Saumur, place Saint-Nicolas, n° 28, SERVANT D'AUBERGE, Avec cour, écurie, servitudes et dépendances. S'adresser à M^e MÉHOUS. (252)

A LOUER

PRÉSENTEMENT, UNE MAISON

Rue de l'Echelle. S'adresser au Directeur de l'Ecole des Frères. (567)

A VENDRE

D'OCCASION, Une petite devanture de magasin en bon état. S'adresser à M. VAUCELLE, menuisier, rue Cendrière.

ON DEMANDE un tourneur en fer.

S'adresser au bureau du journal.

WEBER

Ancien palefrenier, se charge de soigner les chevaux, les dresser et les tondre. S'adresser rue Dacier, n° 11.

UN HOMME, muni de bons certificats, demande un emploi.

S'adresser au bureau du journal.

RHUMES NÉGLIGÉS BRONCHITES CHRONIQUES PHTHISIE

TRAITEMENT RATIONNEL

PAR LES CAPSULES DE GOUDRON

DE GUYOT

Pharmacie à Paris

Ces capsules, sphériques, de la grosseur d'une pilule, contiennent du goudron de Norvège, pur de tout mélange et de première qualité. La capsule se dissout dans l'estomac, le goudron s'émulsionne et agit rapidement.

« L'usage habituel et quotidien du goudron est très-recommandé chez les convalescents et les personnes faibles; il constitue un excellent préservatif contre un grand nombre de maladies, surtout contre les maladies épidémiques. » (Annuaire de thérapeutique du professeur BOUCHARD.)

« Le goudron, dit M. A. Cazenave, a été plus particulièrement employé contre les phlegmasies chroniques de la peau et la phthisie pulmonaire. Il résulte des faits observés jusqu'à ce jour, que le goudron a une action évidemment stimulante; que, donné à doses modérées, il excite les organes digestifs, et il accélère la circulation. » (Dictionnaire de médecine du docteur FABRE.)

« A l'intérieur, le goudron agit en augmentant la dose des urines, excitant l'appétit, accélérant la digestion. On le prescrit surtout contre les catarrhes chroniques du poulmon et de la vessie. » (Traité de Pharmacie du professeur SOUBRIAN.)

A la dose ordinaire de une ou deux capsules au moment du repas, ce médicament est d'une efficacité remarquable dans les maladies suivantes :

- BRONCHITES
- CATARRHES PULMONAIRES
- ASTHME
- TOUX OPINIÂTRE
- RHUMES
- PHTHISIE PULMONAIRE
- IRRITATION DE POITRINE
- MAUX DE GORGE
- DYSPEPSIE
- CATARRHES DE LA VESSIE

et en général contre toutes les affections des muqueuses.

Chaque flacon, du prix de 2 fr. 50, contient 60 capsules. C'est assez dire à combien peu revient le traitement par les capsules de goudron : dix à quinze centimes par jour.

Pour éviter les contrefaçons et imitations, exiger sur l'étiquette blanche le texte imprimé en noir, et la signature GUYOT imprimée en trois couleurs.

Gi-contre le fac-simile en noir de la signature : 

Prix du flacon : 2 fr. 50

PARIS, MAISON L. FRÈRE, 19, RUE JACOB

Dépôt à Saumur, pharmacie BESSON, et la plupart des pharmacies. (6)

NOUVEAUTÉS

Rue de la Tonnelle, N° 28,

SAUMUR.

M. Eug. BIZERAY

DEMANDE DE BONNES OUVRIÈRES

Pour les robes et confections.

Se présenter (on gagne de bonnes journées)

LIQUEUR-D'OR

Cette liqueur-d'Or!!! ce soleil en flacon, cet esprit parfumé, l'efficacité hygiénique du suc des plantes qui en forme la base, l'ont proclamé la **reine des liqueurs**.

SE TROUVE DANS TOUS LES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS. DÉPÔT CENTRAL : 6, BOULEVARD MONTMARTRE, A PARIS.

Adresser les demandes à MM. H. CHADOSEAU ET PAYEN, 28, Bd Montmartre à Levallois-Perret (Seine). — Envois par caisses de 12 litres ou de 24 litres, franco de port d'emballage. — PROVINCE, 6 fr. le litre, 3 fr. le 1/2.

VENDU AU PROFIT DES PAUVRES ETUDES DRUIDIQUES

Par A. C. G. — 4^e fascicule, 50 centimes.

Chez tous les libraires et papetiers; chez l'auteur, rue du Marché-Noir, 9, et au bureau du journal.

L'ILLUSTRATION DE LA MODE

ET TOILETTE DE PARIS

Rue de Verneuil, 22, à Paris.

LE PLUS BEAU ET LE MEILLEUR MARCHÉ DE TOUS LES JOURNAUX DE MODE

Paraissant une fois par mois, composé de 10 toilettes au moins, d'une superbe gravure de modes, coloriée, de modèles de confections, de lingerie de coiffures, ouvrages de dames, etc., d'une planche de patrons, chroniques sur la mode, les théâtres, les beaux-arts, de nouvelles, correspondances avec les abonnés et rébus, etc.

Un numéro est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

PRIX D'ABONNEMENTS

Paris, Départements et Algérie : 6 francs par an.

Envoyer un mandat-poste pour les Départements, la Suisse, la Belgique, l'Italie. — Pour les autres pays, s'adresser aux Libraires-Commissionnaires.

La modicité du prix d'abonnements ne nous permet pas de recevoir de Souscriptions pour moins d'une année.

Saumur, imprimerie de P. GODET. Certifié par l'imprimeur soussigné.

ENCRE JAPONAISE

La seule donnant des Copies parfaites, un mois même après l'écriture.

ENCRE MODERNE

Noire en écrivant et restant toujours Limpide.

N. ANTOINE et FILS, PARIS DÉPÔT CHEZ TOUS LES PAPETIERS, FRANCE ET ÉTRANGER

ÉLIXIR HISTOGÉNÉTIQUE

RECONSTITUANT, NUTRIMENTIF ET COMPLÉMENTAIRE DE L'ALIMENTATION

C'est le seul produit existant qui contienne tous les corps minéraux constitutifs du sang et des tissus, lesquels manquent presque toujours dans les aliments et, en outre, diverses matières propres à activer les actes de la nutrition. C'est ce qui explique ses merveilleux et presque infailibles effets préventifs ou curatifs dans tous les états physiologiques ou dans les maladies qui proviennent directement ou indirectement d'une altération du sang ou de désordres dans la nutrition, tels que :

- | | | | | | |
|-------------|-----------|---------------------|------------------|-------------------------|------------------|
| Stérilité | Enfance | Chlorose et Anémie | Rachitisme | Gastralgie, Dyspepsie | Épuisements |
| Impuissance | Fractures | Malad. infectieuses | Scrofule, Goitre | Mauv. haleine, Migraine | Convalescence |
| Grossesse | Blessures | Cachexies, Scorbut | Herpétisme | Mal. chron. de poitrine | Accidents |
| Allaitement | Carie | Lymphatisme | Inappétence | Obésité | de la vieillesse |

DÉPÔT G^{ral} : TAULIER et C^o, 56, r. St-Lazare, Paris. — Envoi franco d'une notice explic. sur demande aff.

MÉDICAMENTS LES PLUS EN RENOM

CANCER Guérison par un traitement interne et spécifique, sans opération chirurgicale, plus de sang répandu, pas de récidive. Des milliers d'observations de guérisons en justifient la supériorité. Brochure in-8; 3^e édition par le docteur de BRUC. Prix 2 fr. 45 franco, chez A. Delahaye, libraire, Paris.

HERNIES Chutes et déviations de matrice. — Guérison radicale en huit jours, sans bandages, par le spécifique anti-hernique de FIENRY, pharmacien au Mans (Sarthe). Traitement complet pour adulte, 50 fr.; pour enfant, 30 fr. Ecrire franco.

MALADIES CHRONIQUES Traité du docteur S. Thompson, Hippocrate de l'Amérique. Chaque page peut se traiter soi-même dans plus de 200 maladies, jusqu'à incurables. Guérison certaine. Prix : 1 fr. 20 franco, chez A. Delahaye, libraire, Paris.

ÉPILEPSIE Guérison par le Gallium Vidal. Notice expédiée franco contre 1 fr. timb.-poste adressés pharm. Vidal, Montpellier.

NÉURALGIES Manxte Dents de Rêve et d'Oreilles. Guérison radicale et instantanée, par une simple aspiration du Phylodonte de P. Maréchal, pharmacien à Nancy. 1 fr. 25 le flac.; 12 fr. les 25. Envoi sur demande. Se trouve dans toutes les bonnes pharmacies.

HOUILLE par capsules et injection. Prix 3 fr.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet. Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18

LE MAIRE, Certifié par l'imprimeur soussigné.